

# FONDS d'INVESTISSEMENT CLIMATIQUES

CTF-SCF/TFC.11/7

7 octobre 2013

---

Réunion conjointe des Comités du CTF et du SCF

Washington D.C.

29 octobre 2013

Point 8 de l'ordre du jour

**MESURES VISANT A ACCROITRE L'EFFICACITE DES COMITES DES CIF**

## PROJET DE DECISION

Ayant examiné le document CTF-SCF/TFC.11/7 intitulé *Mesures visant à accroître l'efficacité des comités des CIF*, les participants à la réunion conjointe des Comités du CTF et du SCF conviennent des mesures proposées dans ce document, y compris des propositions concernant :

- a) la participation des coprésidents à l'organisation des réunions ;
- b) l'amélioration de la préparation et de la participation des membres des comités, y compris la diffusion plus hâtive des documents et l'organisation de débats informels et de réunions d'information avant l'examen officiel d'un document ;
- c) le remplacement des coprésidents qui doivent s'absenter temporairement d'une réunion ;
- d) le financement de la participation des coprésidents représentant les pays bénéficiaires ;
- e) les modalités de diffusion des projets de comptes rendus des réunions, pour avis, avant la distribution des versions définitives ;
- f) les modalités d'approbation par courrier des fonds alloués par les CIF aux projets et des documents d'orientation des CIF ;
- g) la simplification des exigences relatives à l'établissement des rapports.

## **I. INTRODUCTION**

1. Lors des réunions des comités des CIF de mai 2013, l'Unité administrative des CIF a été priée de se pencher sur les mesures qui pourraient être prises pour améliorer l'efficacité des réunions. Par ailleurs,

- a) les participants à la réunion conjointe des Comités du CTF et du SCF ont demandé à l'Unité administrative des CIF de préparer, aux fins d'examen, une proposition relative au financement des coûts de participation des coprésidents des CIF représentant des pays bénéficiaires admissibles ;
- b) le Sous-comité du SREP a demandé à l'Unité administrative des CIF de faciliter l'organisation d'une réunion de coordination des membres des pays bénéficiaires qui se tiendrait la veille de toute réunion de sous-comité afin d'examiner l'ordre du jour et d'améliorer ainsi l'efficacité de la participation de ces membres aux réunions.

2. Le présent document décrit brièvement les mesures qui ont été prises pour améliorer l'efficacité des réunions des CIF et comprend un certain nombre de nouvelles propositions soumises aux fins d'examen et d'approbation.

## **II. PARTICIPATION DES COPRESIDENTS A L'ORGANISATION DES REUNIONS**

### **Enjeu**

3. Par le passé, l'Unité administrative des CIF préparait l'ordre du jour provisoire de chacune des réunions des CIF et proposait un programme provisoire de réunion fondé sur les demandes des comités approuvées lors des réunions antérieures ou sur les enjeux qui, selon l'Unité administrative des CIF et le Comité des BMD, méritaient d'être soumis aux comités des CIF pour l'examen des suites à donner.

4. L'expérience récente a montré que pour épuiser l'ordre du jour des réunions de tous les comités des CIF (Comité du Fonds fiduciaire du CTF, Comité du Fonds fiduciaire du SCF, Sous-comités du FIP, du PPCR et du SREP, et réunions conjointes des Comités du CTF et du SCF), dans la période de 5 jours prévue, les comités devaient s'astreindre à de très longues journées de travail. La question a donc été posée de savoir si le calendrier des réunions des comités favorisait l'utilisation la plus efficace du temps consacré par les Membres à ces réunions.

### **Mesure proposée**

5. Il est proposé d'organiser une téléconférence au cours de laquelle les coprésidents des comités examineront les ordres du jour préliminaires de chacune des réunions des comités et conviendront ensemble du calendrier des réunions. Une téléconférence de ce type a été organisée avant la présente série de réunions, et l'Unité administrative des CIF a conclu qu'elle avait effectivement permis aux coprésidents de s'entendre sur l'ordre du jour et le calendrier des réunions.

6. Il est également proposé qu'à l'occasion de leur examen, les coprésidents retiennent la possibilité de porter la durée des réunions de 5 à 6 ou 7 jours, lorsque les ordres du jour le justifient, ou de limiter le nombre de points à examiner afin de tenir compte du temps disponible.

7. Le Comité du Fonds fiduciaire a déjà pris une décision concernant la fréquence des réunions du SCF<sup>1</sup> afin d'utiliser à meilleur escient le temps prévu pour les réunions des comités des CIF.

### **III. PRÉPARATIFS POUR UNE PARTICIPATION PLUS FRUCTUEUSE DES MEMBRES DES COMITÉS**

#### **Enjeu**

8. L'Unité administrative des CIF a recueilli des avis selon lesquels :
- a) la période de temps actuellement prévue pour l'examen de la documentation en vue des réunions des comités (deux semaines) est trop courte pour permettre aux membres de procéder aux consultations requises, en particulier au sein de chacun des groupes d'intérêt, avant les réunions ;
  - b) les membres des pays bénéficiaires ont du mal à se consulter avant les réunions des comités à cause de la distance qui les sépare et des ressources financières et techniques insuffisantes dont ils disposent ;
  - c) les discussions informelles tenues avant les réunions officielles peuvent servir à clarifier les propositions et à établir plus facilement des consensus.

#### **Mesures proposées**

9. Il est proposé que l'Unité administrative des CIF et les BMD s'engagent à diffuser les documents relatifs aux réunions au plus tard trois ou quatre semaines avant la tenue de ces réunions afin de donner aux groupes d'intérêt le temps nécessaire pour examiner ces documents et se consulter, et de donner aux coprésidents l'occasion de fournir des informations en retour à l'Unité administrative et aux BMD. Une telle rétroaction permettrait à l'Unité administrative et aux BMD de mieux se préparer pour répondre aux questions et aux préoccupations des membres et pour modifier les propositions qui suscitent des préoccupations ou en préparer de nouvelles.

10. En s'appuyant sur les résultats des consultations menées auprès de leurs membres, les coprésidents pourraient demander individuellement ou ensemble à l'Unité administrative des CIF d'organiser *des téléconférences avant les réunions* afin de présenter un ou plusieurs des documents, s'ils jugent que cela permettra aux participants de mieux comprendre les propositions qui leurs sont soumises.

---

<sup>1</sup> *Compte rendu des coprésidents*, Réunion du Comité du Fonds fiduciaire du SCF, 30 avril 2013, décision 6 — *Fréquence des réunions*.

11. Tout membre ou groupe de membres pourrait également demander l'organisation d'une *réunion d'information ou d'un débat sur un ou plusieurs des documents présentés.*
12. L'Unité administrative des CIF veillera à *réserver une salle pour permettre aux membres de chacun des groupes d'intérêt de se réunir à Washington* avant la tenue des réunions des comités.
13. À la demande d'un coprésident ou d'un membre, l'Unité administrative des CIF pourrait organiser une *session informelle des membres d'un comité en marge des réunions — par exemple, la veille de la tenue de la réunion officielle* — lorsqu'on juge qu'un tel examen permettrait aux participants de mieux saisir certains enjeux particuliers ou faciliterait la résolution des problèmes soulevés lors des consultations tenues par les coprésidents avant les réunions.
14. Pour aider les membres des autres comités, les BMD et l'Unité administrative des CIF à se préparer en vue des réunions, les membres d'un comité donné pourraient leur soumettre par écrit, deux ou trois jours avant la tenue d'une réunion, les préoccupations principales soulevées par divers points de l'ordre du jour. L'examen de ces questions et la recherche de solutions pourraient s'en trouver facilités.
15. Afin d'insister en particulier sur le renforcement de l'engagement de l'Unité administrative des CIF auprès des pays bénéficiaires membres, il est proposé que :
- a) l'Unité administrative des CIF veille à préparer un bref résumé de chacun des documents de travail, et que des versions française et espagnole de ce résumé et d'un compte rendu des décisions proposées soient disponibles avant la tenue des réunions ;
  - b) l'Unité administrative des CIF prenne régulièrement les dispositions voulues pour informer à l'avance les membres des pays bénéficiaires, par le biais d'une téléconférence, de la teneur de l'ordre du jour des réunions, de la documentation qui a été diffusée et des principaux enjeux que l'on compte examiner ;
  - c) l'Unité administrative des CIF finance la participation des coprésidents élus des pays bénéficiaires, si ces derniers en font la demande. L'Unité administrative financerait également la participation du suppléant du coprésident, si un tel financement est normalement prévu pour le Membre conformément aux règles du CIF.

#### **IV. PRESIDENCE DES REUNIONS**

##### **Enjeu**

16. L'expérience a montré qu'à l'occasion, un des coprésidents se trouve incapable d'assister à une conférence ou à une téléconférence. Les règles en vigueur actuellement disposent que si, durant une réunion, l'un des coprésidents n'est plus en mesure d'exercer ses fonctions, le Comité

du SCF élit un remplaçant parmi les membres du groupe habilités à occuper ce poste, pour assurer la coprésidence.

### **Mesure proposée**

17. Il est suggéré que lorsqu'un coprésident se trouve *temporairement* incapable d'exercer ses fonctions, une option plus pragmatique consisterait, sous réserve de l'accord des deux coprésidents, a) à autoriser le suppléant désigné du coprésident élu à occuper le poste de ce dernier pendant son absence, ou b) à laisser le soin à l'autre coprésident de présider la réunion. Si aucun des deux coprésidents n'est en mesure d'exercer ses fonctions, la règle actuelle préconisant l'élection d'un nouveau coprésident parmi les membres s'appliquera.

18. Le Règlement intérieur en vigueur pourrait être modifié pour se lire comme suit<sup>2</sup> :

Si l'un ou l'autre des coprésidents élus se trouve temporairement incapable de remplir ses fonctions, il conviendra, sous réserve de l'accord des deux coprésidents, a) d'autoriser son remplaçant désigné à occuper son poste pendant son absence ou b) de laisser le soin à l'autre coprésident de présider la réunion. Si l'un des coprésidents n'est plus en mesure d'exercer ses fonctions pour la durée de son mandat, le Comité conjoint du CTF et du SCF élit un remplaçant parmi les membres du groupe habilités à occuper ce poste, pour assurer la coprésidence.

### **Enjeu**

19. L'équilibre qui caractérise la structure de gouvernance et la procédure de sélection des coprésidents parmi les membres des pays contributeurs et bénéficiaires des CIF a été considéré comme un progrès au sein des fonds mondiaux. La nomination de coprésidents est perçue comme un moyen de prendre en compte d'une manière équitable les intérêts supérieurs des CIF et ceux des membres.

20. Il est arrivé dans certains cas qu'en l'absence de suppléants, les coprésidents se voient contraints de porter deux chapeaux pendant les réunions des CIF. Une telle situation peut s'avérer particulièrement problématique pour les coprésidents représentant les pays bénéficiaires qui ont du mal à financer la participation d'un suppléant aux réunions des comités.

### **Mesure proposée**

21. Il est proposé de régler ce problème en demandant à l'Unité administrative des CIF de fournir une aide financière pour couvrir les frais de déplacement et d'hébergement des coprésidents élus des pays bénéficiaires, ce qui facilitera la participation du suppléant lorsque ce dernier est appelé à remplacer le coprésident (le suppléant pourrait ainsi profiter de tout financement des CIF prévu pour le représentant élu au poste de coprésident conformément aux règles des CIF.)

---

<sup>2</sup> Règlement intérieur des réunions du Comité du Fonds fiduciaire du CTF (paragraphe 26)/SCF (paragraphe 27)

## **Enjeu**

22. Certains membres de comités ont également suggéré d'examiner des modèles de gouvernance de rechange pour la présidence des organes directeurs des CIF afin de rendre encore plus efficaces les réunions des CIF, et notamment de recruter un professionnel indépendant qui serait chargé d'assurer la présidence des réunions.

## **Mesure proposée**

23. Pour aider les comités dans leurs délibérations sur cette question, l'annexe du présent document passe en revue les modèles de gouvernance ayant trait à la présidence des organes directeurs d'entités et de fonds mondiaux pertinents, et propose une réflexion sur le rôle et les responsabilités qui pourraient être confiés à un coprésident ou à un animateur professionnel, en reconnaissance du fait que certains des membres des CIF ont expressément demandé que de tels modèles soient examinés.

24. Que les comités décident ou non de désigner un président ou un animateur indépendant, les coprésidents devront s'attacher en priorité à la bonne exécution des tâches suivantes :

- a) veiller à l'application des procédures prescrites et au respect de l'ordre du jour tout en allouant une période de temps suffisante aux débats afin d'assurer la prise de décisions claires et consensuelles ;
- b) encourager une participation active et efficace de tous les membres du CTF et du SCF ;
- c) fournir des conseils et des informations lorsque le Chef de l'Unité administrative en fait la demande.

## **V. COMPTES RENDUS DES REUNIONS**

### **Enjeu**

25. Le Règlement intérieur des CIF dispose que l'Unité administrative des CIF, sous l'autorité des coprésidents, prépare les comptes rendus des réunions dans lesquels sont consignées les conclusions de ses réunions et les décisions adoptées.

26. Cette procédure ne laisse pas nécessairement aux membres le temps nécessaire pour se pencher sur le libellé des décisions, et c'est la raison pour laquelle les membres ont demandé qu'on leur offre la possibilité de rédiger le texte des décisions en acceptant, au besoin, de prolonger considérablement la durée des réunions, notamment dans les cas où l'atteinte d'un consensus sur un enjeu particulier risque de poser des difficultés.

## **Mesure proposée**

27. Les comités ont commencé en mai 2013 à appliquer les modalités énumérées ci-après pour la préparation des comptes rendus des réunions. Ces modalités avaient déjà été approuvées par le Sous-comité du SREP en juin 2010 et s'étaient avérées utiles pour obtenir l'assentiment de l'ensemble des membres sans avoir à prolonger la durée des réunions pour débattre de la teneur du compte rendu. Ces modalités se déclinent comme suit :

- a) l'Unité administrative des CIF prépare un projet de compte rendu, en consultation avec les coprésidents ;
- b) le projet de compte rendu est diffusé à tous les membres du Comité aux fins d'examen ;
- c) les membres du Comité peuvent s'ils le souhaitent formuler des observations qu'ils communiquent aux coprésidents et à l'Unité administrative des CIF ainsi qu'à tous les autres membres du Comité ;
- d) les coprésidents et l'Unité administrative des CIF préparent de concert le compte rendu final en tenant compte des observations soumises par les membres ; ils consultent ces derniers au besoin afin d'établir un consensus sur ce document.

## **VI. DECISIONS PAR COURRIER**

### **Enjeu : approbation des financements des projets au titre des CIF**

28. Même si les règles actuellement en vigueur prévoient que toute approbation tacite proposée par courrier doit faire l'objet d'une période d'examen d'une durée minimale de deux semaines, l'expérience montre que l'approbation des projets demande beaucoup plus de temps en raison de l'échange d'informations — observations, réponses, éclaircissements — que suppose cette procédure. La prise de décisions est donc souvent considérablement retardée, au point où les Conseils des BMD, dont plusieurs établissent leurs programmes longtemps à l'avance, peuvent venir à douter de l'approbation des projets visés.

## **Mesure proposée**

29. Les comités des CIF sont convenus que le processus d'approbation des projets par courrier ne devrait pas prendre plus de 4 semaines, et que tout devrait être mis en œuvre pour veiller à l'approbation des projets à l'intérieur de ce délai.

30. Comme certains des retards observés peuvent découler d'un décalage entre les attentes que nourrissent les diverses parties prenantes quant aux informations qui devraient être communiquées dans les programmes et projets soumis aux fins d'approbation du financement, il est proposé que les comités ou sous-comités demandent dans un premier temps à leurs membres de fournir un résumé des questions qui, selon eux, ne sont pas traitées de façon cohérente dans les propositions de projets. L'Unité administrative des CIF pourra ensuite organiser un débat au



cours duquel les comités, les sous-comités et les BMD chercheront des solutions aux préoccupations soulevées, clarifieront les attentes de chacun et établiront un consensus sur la nature des informations qu'il convient de fournir dans les propositions du secteur public et du secteur privé.

31. Il est par ailleurs proposé de veiller à ce que les décisions d'approbation de financement de projet communiquées par courrier respectent les conventions suivantes :

- a) la période d'examen devra durer au maximum *quatre semaines* ;
- b) l'Unité administrative des CIF *ne sera pas* tenue de communiquer par courrier la décision proposée aux coprésidents avant de la diffuser au comité, mais s'efforcera de la diffuser dès que possible après l'avoir reçue des BMD ;
- c) l'Unité administrative des CIF diffusera la décision proposée d'approbation du financement, accompagnée de la documentation pertinente, en demandant qu'on lui soumette et qu'on transmette aux BMD, dans un délai de *deux semaines*, toute observation, question ou demande d'éclaircissements exigeant une réponse avant qu'une décision ne puisse être prise ;
- d) en l'absence d'observations, de questions ou de demandes d'éclaircissements exigeant une réponse avant qu'une décision ne puisse être prise et en l'absence d'objections, la décision d'approuver le financement sera approuvée dans un délai de *deux semaines* ;
- e) cependant, si des observations, questions ou demandes d'éclaircissements sont formulées, la période d'examen sera prolongée d'un maximum de *deux semaines* ;
- f) tout membre ou toute BMD pourra, dans les trois jours suivant la réception de la proposition, demander à l'Unité administrative des CIF d'organiser une téléconférence qui fournira aux membres et aux BMD concernés l'occasion de débattre du projet ;
- g) les BMD concernées communiqueront leurs réponses aux observations, questions ou demandes d'éclaircissements dans les *trois semaines* suivant la diffusion de la proposition initiale ;
- h) les membres communiqueront leurs observations finales et feront part de toute objection dans les *quatre semaines* suivant la diffusion du projet. Aucune extension ne sera accordée, à moins que les coprésidents n'en décident autrement après avoir consulté l'Unité administrative des CIF et la BMD concernée.

### **Enjeu : Approbation des documents d'orientation des CIF**

32. L'examen des documents d'orientation demande plus de temps.

## Mesure proposée

33. Il est proposé de veiller à ce que les décisions d’approbation des documents d’orientation communiquées par courrier respectent les conventions suivantes :

- a) l’Unité administrative des CIF partagera la décision proposée, accompagnée de la documentation pertinente, avec les coprésidents, et sollicitera leur approbation en vue de diffuser ces documents par courrier, aux fins d’approbation. Les coprésidents feront connaître leur réponse dans les deux jours ouvrables. À défaut de recevoir une réponse dans ce délai, l’Unité administrative procédera à la diffusion des documents sans autre forme de procès ;
- b) l’Unité administrative des CIF diffusera la décision proposée, accompagnée de la documentation pertinente, en demandant qu’on lui soumette, dans un délai de *quatre semaines*, toute observation ou toute objection ;
- c) tout membre pourra demander à l’Unité administrative des CIF d’organiser une téléconférence qui fournira aux membres ou à un groupe de membres l’occasion de débattre du document d’orientation ;
- d) en cas de rejet du document d’orientation, un point sera inclus à l’ordre du jour de la réunion subséquente du Comité afin de traiter de la question, à moins que les coprésidents et l’Unité administrative des CIF ne décident d’un commun accord de diffuser une version révisée du document aux fins d’approbation par le biais d’une décision par courrier.

34. Toutes les autres décisions proposées aux fins d’approbation par courrier seront effectuées conformément aux procédures en vigueur.

## VII. ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS

### Enjeu

35. Au fil des ans, l’Unité administrative des CIF, les BME et l’Administrateur ont dû satisfaire à de nombreuses demandes de rapports. Certains de ces rapports visaient à répondre à des préoccupations particulières ou à satisfaire à certains besoins qui risquent de ne plus se poser aujourd’hui. Dans certains cas, cette prolifération de rapports a conduit à des doubles emplois.

### Mesure proposée

36. L’Unité administrative des CIF, en collaboration avec les BMD et l’Administrateur, a entrepris de rationaliser les exigences relatives à l’établissement des rapports afin de simplifier les procédures et d’en accroître l’efficacité. On procédera à une analyse et à un examen complets de ces exigences afin d’en déterminer la pertinence, de recenser les problèmes de double emploi et de quantifier leur impact.

37. Cet exercice sera réalisé en deux étapes. L'étape 1 consistera à dresser un bilan des exigences relatives à l'établissement des rapports, à examiner les procédures en vigueur et à tirer des conclusions initiales. L'étape 2 consistera à consulter les diverses parties prenantes, à rationaliser les exigences et à formuler des recommandations pratiques.

38. Cet exercice de rationalisation tiendra pleinement compte des exigences liées à l'établissement de rapports et au suivi prescrits conformément au cadre de gestion des risques au sein des entreprises.

## **Annexe – Examen des modalités relatives à l'exercice de la présidence adoptées par d'autres fonds mondiaux**

### **Introduction**

La présente annexe examine les modèles de gouvernance adoptés par les organes directeurs de fonds mondiaux pertinents pour l'exercice de la présidence, et présente des considérations sur le rôle et les responsabilités d'un coprésident professionnel, en reconnaissance du fait que certains des membres des CIF ont expressément demandé qu'un tel modèle soit examiné.

### **Modèles de gouvernance pour la présidence des fonds mondiaux et autres entités de ce type**

Les présidents des organes directeurs des fonds sont généralement responsables de la conduite des réunions et de la bonne application des procédures. Ils sont aussi chargés de veiller au respect des dispositions du règlement intérieur du Conseil et au respect de l'ordre du jour pendant les débats. Les organes directeurs de divers fonds mondiaux et autres entités de ce type ont adopté divers modèles de gouvernance pour le choix et la définition du rôle du ou des présidents :

#### **1. Le président et directeur général du fonds intervient à titre de président de la réunion.** Voici deux exemples de fonds mondiaux qui ont adopté ce modèle :

*Fonds pour l'environnement mondial (FEM)*<sup>3</sup> : Le paragraphe 18 de l'Instrument du FEM dispose que « À chaque réunion, le Conseil élit un Président parmi ses membres pour la durée de la réunion ». Le Président élu et le Directeur général dirigent conjointement les délibérations du Conseil sur diverses questions.

*Fonds international de développement agricole (FIDA)*<sup>4</sup> : « Le Président du Fonds est président du Conseil d'administration. Il participe aux réunions du Conseil sans droit de vote. »

#### **2. Un président et un vice-président sont élus parmi les membres de l'organe directeur du fonds.** Voici deux exemples de fonds ou d'entités qui ont adopté ce modèle :

*Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme*<sup>5</sup> : « Le Conseil d'administration désigne son Président et son Vice-président, étant entendu que les deux postes sont pourvus alternativement tous les deux ans parmi les représentants des groupes de votants visés à l'article 7.6. Outre la présidence des réunions du Conseil, le Président joue un rôle important dans les activités de plaidoyer, de partenariat et de collecte de fonds. »

*Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination*<sup>6</sup> : « Le Président et le Vice-président sont sélectionnés selon l'Article 12 des Statuts parmi les membres votants du Conseil (à l'exclusion

---

<sup>3</sup> [http://www.thegef.org/gef/sites/thegef.org/files/publication/11488\\_French.pdf](http://www.thegef.org/gef/sites/thegef.org/files/publication/11488_French.pdf)

<sup>4</sup> <http://www.ifad.org/pub/basic/eb/f/ebfr.pdf>

<sup>5</sup> [www.theglobalfund.org/documents/.../Core\\_GlobalFund\\_Bylaws\\_fr/](http://www.theglobalfund.org/documents/.../Core_GlobalFund_Bylaws_fr/)

<sup>6</sup> [www.gavialliance.org/library/gavi-documents/.../gavi-alliance-by-laws/](http://www.gavialliance.org/library/gavi-documents/.../gavi-alliance-by-laws/)

des membres remplaçants). Le Président préside toutes les réunions du Conseil et exécute les autres devoirs qui lui sont assignés par le Conseil. »

### 3. Deux coprésidents (CIF et FVC) choisis parmi les membres de l'organe directeur

*Fonds vert pour le climat (FVC)*<sup>7</sup> : Le Conseil élit chaque année parmi ses membres deux coprésidents pour un mandat d'un an chacun, l'un étant un membre originaire d'un pays développé partie, et l'autre étant un membre originaire d'un pays en développement partie. Un coprésident élu peut demander que son suppléant défende les points de vue du groupe de pays ou de la région qu'il représente au cours des délibérations.

*Fonds d'investissement climatiques (CIF)* : S'agissant du CTF<sup>8</sup> et du SCF<sup>9</sup>, le règlement intérieur décrit les critères de sélection, le mandat et le rôle des coprésidents. Dans le cas du CTF, le règlement dispose qu'« en vertu des dispositions du paragraphe 26 du Cadre de gouvernance du CTF, le Comité du CTF, à la réunion du Comité du Fonds fiduciaire tenue six mois après le Forum de partenariat, élit parmi ses membres i) un représentant d'un pays admissible bénéficiaire, et ii) un représentant d'un pays contributeur pour occuper les fonctions de coprésidents pour la durée du mandat suivant. Les coprésidents élus participent à la réunion en cette qualité. Les membres élus coprésidents nomment un suppléant pour les remplacer à la réunion. »

### 4. Sélection d'un président à l'extérieur des rangs de l'organe directeur

Certaines des entités mondiales récemment créées ont commencé à se pencher sur des modèles de gouvernance en vertu desquels le président de l'organe directeur (l'« organe suprême » de l'entité) serait choisi à l'extérieur des rangs de cette entité. Une de ces entités mondiales est l'initiative Principes pour l'investissement responsable (PRI) appuyée par les Nations Unies.

*PNUE-PRI* : L'initiative Principes pour l'investissement responsable, établie sous l'égide du PNUE et appuyée par les Nations Unies, regroupe parmi ses 1 200 signataires plusieurs des plus importantes institutions d'investissement du monde, cumulant des investissements de plus de 34 billions de dollars. Le cadre de gouvernance de cette organisation<sup>10</sup> est constitué d'un conseil consultatif de 16 personnes, dont deux membres permanents des Nations Unies, 13 représentants élus issus de toutes les catégories de signataires et régions du monde et un président élu, d'un Conseil d'administration de 7 personnes ainsi que de plusieurs comités. Le Conseil consultatif s'emploie actuellement à recruter un président indépendant.

Tous ces modèles de gouvernance présentent des avantages et des inconvénients en ce qui a trait à la conduite des réunions des organes directeurs et au fonctionnement général des entités et fonds mondiaux. Une analyse de ces modèles a permis de cerner certains enjeux qui sont abordés ci-dessous et qui pourraient être pris en compte pour l'élaboration d'un modèle de gouvernance pour la présidence des CIF, et contribuer à améliorer l'efficacité des réunions des CIF.

<sup>7</sup> [http://www.gcfund.net/fileadmin/00\\_customer/documents/pdf/RoP.pdf](http://www.gcfund.net/fileadmin/00_customer/documents/pdf/RoP.pdf)

<sup>8</sup> [http://www.climateinvestmentfunds.org/cif/sites/climateinvestmentfunds.org/files/CTF\\_Rules\\_of\\_Procedure\\_for\\_TFC\\_final\\_french.pdf](http://www.climateinvestmentfunds.org/cif/sites/climateinvestmentfunds.org/files/CTF_Rules_of_Procedure_for_TFC_final_french.pdf)

<sup>9</sup> [http://www.climateinvestmentfunds.org/cif/sites/climateinvestmentfunds.org/files/SCF\\_Rules\\_of\\_Procedure\\_for\\_TFC\\_final\\_french.pdf](http://www.climateinvestmentfunds.org/cif/sites/climateinvestmentfunds.org/files/SCF_Rules_of_Procedure_for_TFC_final_french.pdf)

<sup>10</sup> <http://www.unpri.org/about-pri/about-pri/>

## **5. Modèle de gouvernance en vigueur pour la présidence des CIF**

L'équilibre qui caractérise la structure de gouvernance et la procédure de sélection des coprésidents parmi les membres des pays contributeurs et bénéficiaires des CIF a été considéré comme un progrès au sein des fonds mondiaux. La nomination de coprésidents est perçue comme un moyen de prendre en compte d'une manière équitable les intérêts supérieurs des CIF et ceux des membres. Le système de coprésidence favorise par ailleurs l'établissement de consensus et la recherche de compromis lorsque des problèmes difficiles se posent.

## **6. Modèle de gouvernance de rechange pour la présidence des CIF**

Il a été proposé que les CIF envisagent de choisir et de nommer un président ou animateur indépendant venant de l'extérieur de l'organe directeur des CIF, à l'exemple de ce qu'ont fait d'autres entités mondiales comme le PNUE-PRI. On pourrait demander à un cadre supérieur justifiant des compétences et des capacités requises pour s'acquitter des responsabilités du président ou de l'animateur de diriger les travaux et les délibérations des réunions des CIF et de jouer le rôle dont s'acquittent actuellement les coprésidents des CIF (pour les réunions des sous-comités du CTF et du SCF et les réunions conjointes).

Le président /animateur devrait justifier de l'expérience considérable, des aptitudes et des qualités d'initiative requises pour veiller au bon déroulement des réunions des CIF. Le Chef de l'Unité administrative, qui s'acquittent actuellement des tâches de secrétariat des CIF, continuerait de prêter assistance au président ou à l'animateur indépendant dans son travail de conduite des réunions.

Voici quelles seraient les principales responsabilités du président/animateur indépendant :

- a) présider toutes les réunions des CIF et veiller à la bonne application des procédures et au respect de l'ordre du jour, tout en donnant aux participants le temps nécessaire pour débattre des questions à l'étude et prendre des décisions claires et en favorisant l'établissement de consensus ;
- b) encourager la participation efficace de tous les membres du CTF et du SCF ;
- c) fournir des conseils et des directives à la demande du Chef de l'Unité administrative.

Voici quelques-unes des principales compétences dont devrait justifier le président/animateur indépendant des réunions des CIF :

- a) une connaissance approfondie de l'architecture du financement de l'action climatique et du fonctionnement des fonds climatiques mondiaux ;

- b) une compréhension approfondie des principes, des valeurs fondamentales, de la mission, des opérations et des mécanismes de gouvernance des CIF, et un solide engagement à leur égard ;
- c) l'expérience du travail de représentation et de direction au sein des partenariats et des grands organes directeurs, ainsi que l'aptitude et les compétences voulues pour établir des réseaux larges et efficaces ;
- d) un sens de la diplomatie et des compétences en matière de stratégie lui permettant de conduire des consultations efficaces et de faciliter la tenue des débats.

Le choix d'un coprésident professionnel devrait se faire dans le cadre d'un processus ouvert, transparent et concurrentiel.